

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 AVRIL 2024

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Florian SALAÜN ,
Madame Flavie ROBIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaulin
(Direction des Finances Publiques).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURVON

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTES DE GESTION 2023
2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023
4. TRANSFERT DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (ASSAINISSEMENT) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
5. TAUX D'IMPOSITION 2024
6. BUDGET PRIMITIF 2024
7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
8. TARIFS 2024
9. DISSOLUTION DU SIMIF – Approbation des conditions de la liquidation
10. ACTIONS MUTUALISÉES AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Participations financières 2024
11. FORMATION BAFA-BAFD – Convention Communes - Communauté de communes
12. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE – Géopréférencement des réseaux d'éclairage public
13. CESSION DE TERRAIN (Kerbéron)

1. COMPTES DE GESTION 2023

Le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion (budget principal et budget assainissement) de l'exercice 2023 établie par Madame Flavie ROBIN en charge des paiements et des encaissements de la Commune au Centre de Gestion comptable de Châteaulin.

Le Conseil, au vu de la concordance avec la comptabilité communale approuve à l'unanimité ces comptes de gestion.

2. COMPTE ADMINISTRATIFS 2023

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

Dépenses =	265 292,78 €
Recettes =	428 398,70 €
Excédent 2022 reporté	34 560,00 €

Excédent = 197 665,92 €

Investissement :

• Réalisations :

Dépenses =	297 265,32 €
Recettes =	234 592,88 €
Excédent 2022 reporté :	381 127,13 €

Excédent = 318 454,69 €

• Restes à réaliser :

Dépenses =	278 821,10 €
Recettes =	0 €

Déficit = 278 821,10 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation :

Dépenses =	6 770,34 €
Recettes =	1 916,35 €
Excédent d'exploitation	
2022 reporté :	69 417,99 €

Excédent = 64 564,00 €

Investissement :

• Réalisations :

Dépenses =	7 138,06 €
Recettes =	16 502,34 €
Excédent 2022 reporté :	2 491,07 €

Excédent = 11 855,35 €

• Restes à réaliser :

Néant
(Transfert de compétence à la Communauté de communes).

Les comptes administratifs 2023 sont adoptés à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote).

3. **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'année 2023 laissant apparaître un excédent d'exploitation de 262 229,92 € par cumul du budget principal et du budget assainissement, le Conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

- **Situation financière**

Résultat de l'exercice 2023	Budget général	163 105,92 €
	Budget assainissement	- 4 853,99 €
		158 251,93 €
Excédent 2022 (non affecté en investissement) reporté	Budget général	34 560,00 €
	Budget assainissement	69 417,99 €
		103 977,99 €
Résultat au 31/12/2023		262 229,92 €

- **Besoin de financement en investissement**

Résultat de l'exercice 2023	Budget général	Déficit	62 672,44 €
	Budget assainissement	Excédent	9 364,28 €
		Déficit	53 308,16 €
Solde d'investissement 2022	Budget général		Excédent 381 127,13 €
	Budget assainissement		Excédent 2 491,07 €
			Excédent 383 618,20 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023		Excédent	330 310,04 €
Solde des restes à réaliser (Budget général) .		Déficit	278 821,10 €
Besoin de financement			---

- **Affectation du résultat**

Affectation à la section d'investissement du budget 2024	197 665,92 €
Résultat d'exploitation reporté (Assainissement)	64 564,00 €
	262 229,92 €

4. TRANSFERT DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (ASSAINISSEMENT) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire rappelle que la compétence « Assainissement non collectif » avait été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2023 et la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024.

Compte-tenu de cette évolution, il convient d'intégrer les résultats du compte administratif assainissement de l'année 2023 au budget général de l'année 2024 en vue de leur transfert vers la Communauté de communes.

Aussi, constatant que les résultats de clôture de l'exercice 2023 (Assainissement) laissent apparaître un excédent d'exploitation de 64 564 € et un excédent d'investissement de 11 855,35 €, le Conseil décide d'intégrer ces résultats au budget général 2024 de la Commune puis de les transférer à la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne maritime. Ce transfert se fera via l'émission d'un mandat de 64 564 € au compte 65888 (fonctionnement) et d'un mandat de 11 855,35 € au compte 1068 (investissement).

Le Conseil demande en outre à la Communauté de communes de garantir l'affectation de ces sommes à son budget annexe assainissement.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tout acte lié à ce transfert.

5. TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil décide, à l'unanimité, de reconduire en 2024 les taux de l'année précédente, à savoir :

Taxe foncière sur le bâti :	30,87 %
Taxe foncière sur le non bâti :	31,43 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires) :	11,76 %

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil, par délibération du 29 septembre 2023, avait décidé d'une majoration de 60 % du taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements non affectés à l'habitation principale, la commune ayant été déclaré « Zone tendue pour le logement » par décret du 25 août 2023.

6. BUDGET PRIMITIF 2024

• Fonctionnement

Equilibre des dépenses et recettes à 497 264,00 €

• Investissement

Dépenses :

Restes à réaliser	278 821,10 €
Dépenses nouvelles	351 736,86 €

630 557,96 €

Recettes :

Restes à réaliser	0 €
Recettes nouvelles	300 247,92 €
Solde d'exécution 2023	330 310,04 €
<hr/>	
	630 557,96 €

Le budget primitif de l'année 2024 est adopté à l'unanimité.

7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime a arrêté le 18 décembre 2023 le montant des attributions de compensation pour chacune des communes de son territoire, ceci au titre de l'année 2024.

La Commune de Landévennec est ainsi redevable à la Communauté de communes de la somme de 26 001,93 €.

Le Conseil prend acte de ce montant dû au titre de l'année 2024 et charge le Maire d'en assurer le règlement.

8. TARIFS 2024

Le Conseil décide d'arrêter les tarifs 2024 comme suit :

- Droit de place 22 € + 0,34 € /m²
- Mise à disposition de tables et bancs 1 table + 2 bancs = 6,25 €
- Photocopies et tirages divers (noir et blanc) 0,20 € par page
- Loyer appartement de la « Maison Caër » 557 € par mois (charges en sus avec évolution au 15/12/2024 selon l'indice des loyers).

• CENTRE D'ACCUEIL

Hébergement de groupes (plus de 15 personnes)

- nuitée : 20.00 € (dont 0,66 € au titre de la taxe de séjour)
- nuitée pour enfant de moins de 10 ans : 10 €
- supplément pour couette avec housse : 8 € par lit

Tout groupe inférieur à 15 personnes sera facturé sur une base de 15 personnes.

Électricité

Les prix ci-dessus ne prenant pas en compte l'électricité, celle-ci sera facturée au prix de 0,20 € le KWh.

Forfait ménage à la demande (hors vaisselle)

Rez-de-chaussée : 160 €

Rez-de-chaussée + 1^{er} étage : 220 €

Rez-de-chaussée + 1^{er} et 2^e étage : 270 €

Le forfait ménage n'inclut pas la vaisselle qui doit être réalisée par l'utilisateur.

Caution

Une caution de 300 € sera demandée à l'arrivée.

- SALLE POLYVALENTE

- ✓ Associations : gratuit
 - ✓ Habitants de la commune : 100 € par jour
 - ✓ Personnes extérieures à la commune : 150 € par jour

Une caution de 300 € sera demandée avant utilisation.

- **GÎTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE** - Tarifs 2024-2025, mises en location à partir du 1^{er}/07/2024

Le réseau « Gîtes de France » auquel sont affiliés les deux gîtes définit plusieurs périodes prenant en compte l'importance des demandes.

- Tarifs communs aux deux gîtes : 310 € – 330 € – 420 € – 600 € – 650 € – 620 € – 700€ – 700 € (taxe de séjour incluse)
 - Forfait ménage : 60 € Paire de draps : 15 € par lit Linge de toilette : 5 €

9. DISSOLUTION DU SIMIF – Approbation des conditions de la liquidation

Le Syndicat mixte d’Informatique du Finistère (SIMIF) auquel adhérait la commune a été dissous au 31 décembre 2023. Les prestations (logiciels) sont désormais fournies par la société JVS-Mairistem à laquelle était liée le SIMIF.

Le Maire indique au Conseil qu'il convient d'approver les conditions de liquidation prévoyant notamment un versement de l'actif aux communes membres selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (0,607 % pour Landévennec).

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conditions de liquidation du SIMIF et donne pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à cette liquidation.

10. ACTIONS MUTUALISÉES AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Participations financières 2024

Dans le cadre d'actions et de tâches mutualisées au niveau de la Communauté de communes, les participations financières de la Commune pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Relais Petite Enfance	142,97 €
Convention territoriale globale (Enfance – Jeunesse)	241,62 €
Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA)	81,63 €
Ingénierie VRD	730,00 €
Hygiène et sécurité	476,00 €
Autorisations du droit des sols (instruction des autorisations d'urbanisme)	805,00 €
RGPD (convention avec le CDG29)	568,00 €

Le Conseil prend acte de ces montants et charge le Maire d'en assurer le versement au profit de la Communauté de communes.

11. FORMATION BAFA-BAFD – Convention Communes - Communauté de communes

Dans le cadre de la mutualisation au niveau de la Communauté de communes des formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) au profit des jeunes du territoire, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et les communes.

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer cette convention avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Elle sera par la suite reconduite tacitement chaque année.

12. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE – Géo-référencement des réseaux d'éclairage public.

Le géo-référencement des réseaux d'éclairage public doit être réalisé avant fin 2026 (Loi du 1^{er} juillet 2012).

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) qui assure la gestion de l'éclairage public propose de se charger de cette opération évaluée pour la commune à 1 400 € hors taxe, avec un financement de 980 € du SDEF et de 420 € de la commune.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et son plan de financement. Pouvoir est donné au Maire pour signer la convention correspondante.

13. CESSION DE TERRAIN (Kerbéron)

Le Maire rappelle que, par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil avait validé, d'une part la désaffectation et le déclassement du domaine public et, d'autre part la vente à Monsieur Thierry CANN de la parcelle cadastrée sous la référence n° 2111, section A située au village de Kerbéron (superficie : 9 m²).

Maître Edouard LAVERGNE, notaire à Crozon, en charge d'établir l'acte correspondant ayant fait savoir qu'il convenait de séparer déclassement et vente, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération portant spécifiquement sur la cession de cette parcelle.

En conséquence, le Conseil confirme sa décision de céder à Monsieur Thierry CANN la parcelle n° 2111, section A, d'une contenance de 9 m² au prix de dix euros, les frais (notaire, ...) étant à la charge de l'acquéreur.

* * * * *